

**Procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de PANNES**

Séance du 12 Avril 2022 à 20 heures 00.

Sous la présidence de Monsieur Gérard BRADY, Maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation adressée le 05/04/2022.

Ordre du jour : Fiscalité locale 2022, compte de gestion 2021 (commune et assainissement), compte administratif 2021 (commune et assainissement), affectation du résultat (commune et assainissement), budget primitif 2022 (commune et assainissement), demande de subvention DETR aménagement cuisine, demande de subvention « communes fragiles » jeux et mobilier urbain, indemnité élu, terrains communaux, suppression poste adjoint administratif, recrutement contractuel, subvention famille Boris ANDRE...

Présents : Gérard BRADY, Gilles CLAVEL, Agnès GOLAB, Thierry HUMILIERE, Jacques NOEL, Carine SCHMIT, Damien SCHMIT, Patrick HEMONET,

Excusés avec pouvoir : Alicia GROSLIER à Gérard BRADY, Anthony THIENNEMENT à Patrick HEMONET

Excusée : Sandrine DASSI

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 17 mars 2022 n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci a été signé par les membres présents.

**FINANCES LOCALES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1)**

**Taux des taxes locales 2022**

Le Maire invite le conseil municipal à fixer le taux des taxes directes locales à appliquer en 2022.

Le conseil municipal décide de fixer comme suit le taux de chacune des taxes locales:

**FB : 113 800 x 28.98%      Produit attendu = 32 979 €**

**FNB : 27 100 x 19.01 %      Produit attendu = 5 152 €**

**TOTAL                              = 38 131 €**

**COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Approbation des comptes de gestion à l'unanimité.

**CA 2021 et BP 2022 COMMUNE**

Le compte administratif 2021 présente en section de fonctionnement un excédent 37 904.22 € et en investissement un déficit de 6 261.95 €.

Le budget primitif 2022 présente, en fonctionnement des dépenses pour un montant de 195 905 € et des recettes pour un montant de 269 995.89 €, en investissement des dépenses et des recettes pour un montant de 1 190 284 €.

Le CA et le BP ont été votés à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNE**

Il y a lieu de reporter en fonctionnement la somme de 135 973.89 €.

**CA 2021 et BP 2022 ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2021 présente en section de fonctionnement un excédent 8 331.53 € et en investissement un déficit de 4 628.33 €.

Le budget primitif 2022 présente, en fonctionnement des dépenses et recettes pour un montant de 55 574.61 €, en investissement des dépenses et des recettes pour un montant de 22 615.33 €.

Le CA et le BP ont été votés à l'unanimité

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT**

Il y a lieu de reporter en fonctionnement la somme de 25 087.61 €.

## **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)**

### **Demande de financement à l'Etat au titre de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2022, prévoit l'aménagement et équipement de la cuisine pour un montant HT de 13 895.26 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet et sollicite une subvention au titre de la DETR

## **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)**

### **Demande de financement au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires**

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2022, prévoit l'achat de jeux pour enfants et de mobilier urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les projets et décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6)**

### **ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2020-14 du 14/06/2020**

#### **Indemnités des élus :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le montant des indemnités mensuelles de fonction des Adjoints:

Monsieur Jacques NOEL, 1<sup>er</sup> Adjoint : 9.9 % de l'indice brut 1027 à c/du 26/05/20

Monsieur Gilles CLAVEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint : 6.0 % de l'indice brut 1027 à c/ du 12/04/22

Madame Carine SCHMIT, 3<sup>ème</sup> Adjoint : 1.5 % de l'indice brut 1027 à c/du 26/05/20

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**TERRAINS COMMUNAUX :** Convention de "Mission de recherche de preneur" confiée à la SAFER de Meurthe-et-Moselle – 3.3 LOCATIONS

Suite au courrier de Monsieur THIENNEMENT Serge indiquant qu'il cessait une partie de son activité professionnelle au 31 décembre 2021, les parcelles énumérées ci-dessous sont à proposer à la location

ZR 1	:	7 ha 79 a 70 ca
ZK 14	:	4 ha 14 a 77 ca
ZB 27	:	4 ha 32 a 95 ca
ZZ 5	:	1 ha 23 a 06 ca
ZB 60	:	3 ha 81 a 40 ca
ZB 108	:	94 a 20 ca
ZB 106	:	48 a
<b>Soit une surface totale de</b>	<b>:</b>	<b>22 ha 74 a 08 ca</b>

La SAFER de Meurthe-et-Moselle propose une prestation d'intermédiation locative. Dans un souci de traitement équitable et objectif de toutes les candidatures, le Maire propose au conseil municipal de confier la mission de recherche de preneur à la SAFER qui sera chargée de soumettre pour examen en comité technique, et pour validation par les commissaires gouvernementaux, les dossiers de candidatures reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 4 voix contre, 1 abstention et 5 voix pour :

- De confier la mission de recherche de preneur à la SAFER de Meurthe-et-Moselle
- D'autoriser le maire à signer la convention et les documents relatifs à cette procédure

#### **SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – 4.1.1.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique, conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie, il convient de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, soit 17/35<sup>ème</sup>, à compter du 29/03/2022.

A compter du 01/02/2022, le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux
- Grade : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif 1
- Durée de travail hebdomadaire : non complet

#### **L'assemblée, après en avoir délibéré**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante en date du 06/12/2021

Vu l'avis du comité technique du 28/03/2022, décide

**Article 1** : d'adopter les propositions du maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal	C	2	1	TNC

Voté à l'unanimité des membres présents

#### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un mouvement de solidarité a été lancé sur les réseaux sociaux afin d'aider la famille de Mr ANDRE Boris à subvenir aux frais financiers liés à l'intervention médicale envisagée pour leurs deux enfants.

Considérant la volonté des conseillers de participer à cette action solidaire, le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De faire un don d'un montant de 200 € à Mr et Mme Boris ANDRE
- D'autoriser le Maire à verser la somme susvisée,
- D'inscrire au budget primitif la somme allouée

#### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 4.2.1**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

En raison de l'accroissement temporaire d'activité liés aux tâches administratives et comptables de début d'année, à la préparation des élections présidentielles, à la prise de fonction du nouvel agent administratif, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif, à temps non complet à raison de 20,50 heures hebdomadaires, soit 20,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 19 avril 2022, dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans cette fonction et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du maire, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

Voté à l'unanimité des membres présents

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- a. ALS : travaux monument aux morts terminés.
- b. Marquage sécuritaire au sol, carrefour rues de l'Orme, du Pont et de Champagne (prévu le 22/04/22).
- c. Marquage au sol pour bus scolaire à réaliser
- d. Travaux mairie : RAS, planning de travaux suivi
- e. Travaux Enedis rue de l'Orme prévu en mai 2022
- f. Signalisation route d'Euvezin : mettre en place un « sens interdit » sauf agricole et riverains
- g. Terrain BERWICK : parking + clôture
- h. Miroir rue de l'Orme : à changer